



St-Gall, 3 février 2017

Sans embargo

Le Tribunal administratif fédéral va déposer une plainte pénale contre inconnu

Le 2 février 2017, la *Weltwoche* a publié un article qui rend compte des conclusions d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral alors même que ce dernier n'avait pas encore notifié la décision aux parties à la procédure. On ignore comment l'information est parvenue au journal. Aux yeux du tribunal, ces faits s'avèrent inadmissibles et feront l'objet d'une plainte pénale contre inconnu.

La *Weltwoche* a publié le 2 février 2017 un article intitulé « Zurück nach Eritrea » qui rend compte des conclusions d'une procédure devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). La cause, portant le numéro D-7898/2015, a débouché sur un arrêt rendu le 30 janvier 2017 qui, au moment de la publication de l'article en question, n'avait pas encore été notifié aux parties à la procédure et dont les termes n'étaient connus que du tribunal.

Au stade des connaissances actuelles, on ignore comment le dispositif de l'arrêt est parvenu à la *Weltwoche*. La Commission administrative du TAF considère ces faits comme inadmissibles et graves au point qu'une plainte pénale sera déposée contre inconnu.

Processus de coordination pour les questions juridiques

L'arrêt D-7898/2015 a fait l'objet d'une procédure de coordination devant les juges des Cours IV et V réunies. Il analyse la situation en Erythrée et procède à une appréciation juridique qui dépasse le cas d'espèce et s'applique de manière générale à une pluralité d'affaires. Dans le cadre d'un tel processus, les conclusions de la procédure figurent dans un projet d'arrêt qui peut être consulté par un grand nombre de personnes au sein du tribunal. Ces faits amèneront sans doute à revoir le processus de coordination et à l'adapter au besoin.

Contact

Rocco R. Maglio, responsable de la communication
+41 (0)58 465 29 86 / +41 (0)79 619 04 83, medien@bvger.admin.ch